

ARRÊTE DU MAIRE
COMMUNE de BORT LES ORGUES

Arrêté N° MA-ARE-2020-012

BORT-LES-ORGUES, 16 mars 2020

OBJET: ARRETE
Prononçant la fermeture des bâtiments publics municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la déclaration du Président de la République en date du 12 Mars 2020 relative aux mesures de préventions et de précautions nécessaires afin d'endiguer la progression du Covid 19 à la population,

Considérant les mesures adoptées au niveau national relatives à la fermeture des écoles, Collèges, Lycées et Universités,

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments publics municipaux recevant du public seront **FERMES** jusqu'à nouvel ordre en application du principe de précaution en vu de l'endigement de la progression du Covid 19 à la population.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir que lorsque les conditions de sécurité relatives aux risques sanitaires seront réunies.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et apposé sur **TOUS** les bâtiments concernés. Une copie sera transmise au Préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de Gendarmerie.

Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD
Maire de BORT-Les-ORGUES
Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine,

Publication par voie d'affichage
le 16 mars 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Mme Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD



Accusé de réception en préfecture
019-211902804-20200313-MA-ARE-2020-
012-AR
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020